

DELIBERATION N° 2022/02

Nombres de membres : L'an deux mil vingt-et-deux, le vendredi 18 mars à neuf heures et trente
Afférents au Conseil : 14 minute le Conseil Syndical de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen, légalement
En exercice : 14 convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Dozulé en séance publique
Présents : 8 sous la Présidence de Monsieur Roland JOURNET, Président.
Votants : 8

Date de Convocation : Etaient présents : MM. LECOEUR D., JOURNET R., GIRARD P., GAUGAIN
2 mars 2022 J-L. ASMANT A., MARIE S., et Mmes VIENOT S. et GAUGAIN S.,
Date d'affichage : Etaient excusés : MM. FOUCHER J-L. et LENEVEU Y. MALFILATRE S.,
2 mars 2022 CAMBON T. VIGAN L. et Baigneres F.,

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Alain ASMANT

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'objet de la présente délibération consiste à réduire le secteur 1AUEp de DOZULE au profit d'une extension du secteur 1AUE limitrophe. La suppression de l'indice « p » dans le secteur permettra d'accueillir des entreprises privées sur un secteur qui était réservé à des bâtiments publics

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code seront mis à la disposition du public pendant un mois. A l'issue de cette période, l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Auge Dozuléen sont les suivantes :

Date :

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée d'un mois minimum du «19 avril 2022 » au « 27 mai 2022 ».

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification,
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- Le règlement graphique modifié,

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

Siège de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen, Mairie de Dozulé - Place de la mairie - 14430 DOZULE

Horaires : Mercredi de 9h30 à 11h30

Mairie de Dozulé - Place de la Mairie -14430 Dozulé

Horaires : Lundi au vendredi : 09h00 à 12h00 et le samedi : 10h00 à 11h30

Mairie d'Angerville – chemin de l'Eglise – 14430 Angerville

Horaires : Lundi de 16h à 18h

Mairie de Cresseveuille - Route de Beaufour – 14430 Cresseveuille

Horaires : Mercredi de 16h30 à 18h30

Mairie de Cricqueville-en-Auge – Chemin de l'Eglise – 14430 Cricqueville en Auge

Horaires : le mercredi de 10h30 à 12h30 et de 16h à 17h

Mairie de Putot-en-Auge - Place du major Watson – 14430 Putot-en-Auge

Horaires : le lundi de 16h30 à 18h30 et jeudi de 10h à 12h

Mairie de Saint-Jouin – 13 chemin de l'église – 14430 Saint-Jouin

Horaires : le vendredi de 14h à 16h

Par voie électronique, les documents sont accessibles aux adresses suivantes :
www.pluipaysaugedozuleen.fr

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

Par les registres ouverts dans les locaux de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen et dans les mairies des sept communes de l'EPCI.

Par courrier au siège de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen et communes qui la composent.

Par courriel, à l'adresse : pluipaysaugedozuleen@gmail.com

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché au siège de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen et dans les sept mairies membres pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le Président en présentera le bilan à l'assemblée délibérante de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération sera affichée pendant un mois dans chaque mairie membre de l'EPCI et au siège de l'EPCI et une mention en sera faite dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Vu les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Auge Dozuléen approuvé le 26/09/2012,

Vu la délibération n°2013/12 en date du 13/12/2013 pour la déclaration d'intérêt général et mise en compatibilité du PLUI avec la déclaration de projet de Dozulé,

Vu la délibération en date du 22/11/2016 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu la délibération en date du 25/04/2019 approuvant la modification simplifiée n°2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour réduire le sous-secteur 1AUEp au bénéfice du secteur 1AUE.

- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette Modification Simplifiée du PLUi.

- DIT que les frais de cette Modification Simplifiée du PLUI seront intégralement pris en charge par la commune de DOZULE

- DIT que conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. Le Préfet, à M. Le Président du Conseil Régional,
- à M. Le Président du Conseil Départemental,
- à M. Le Président du Schéma de Cohérence Territoriale,
- à M. Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- à M. Le Président de la Chambre des métiers,
- à M. Le Président de la Chambre d'agriculture,
- à M. Le Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- à M. Le Président de l'association Putot-en-Auge Environnement,

- DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles que décrites ci-avant.

- D'AUTORISER Monsieur le Président de l'EPCI à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour Copie conforme au registre dûment signé.

Le Président,
Roland JOURNET.

Certifié exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
De LISIEUX le : 18/03/2022
et publication du : 18/03/2022

